Renvois et leur exécution en droit suisse

## **Vue d'ensemble des 4 séquences**

étranger dénué de droit de présence

décision de renvoi

exécution de la décision de renvoi

3

interdiction d'entrée en Suisse

+étranger sans droit de présence au moment ou son dossier est examiné +étranger dont le droit de présence a pris fin par décision de l'autorité ou par une autre cause

+principe d'une décision formelle

+exceptions

renvoi +mesures de contrainte +éloignement proprement dit, usage de la contrainte

+obstacles au

+interdiction selon régime LEtr et réglementation Schengen +interdiction selon régime des ALCP

# Renvois et leur exécution en droit suisse **Séquence 1: étranger dénué de droit** de présence



# étranger dénué de droit de présence

étranger dénué de droit présence au moment où son cas est examiné (Sans-papiers)

+étranger bénéficiant d'un droit de présence-> pour qu'il en soit dénué, il faut que ce droit soit anéanti par différentes causes d'extinction, dont la décision de l'autorité. +on n'examinera que l'hypothèse de l'extinction par décision de l'autorité +régime ordinaire: non-prolongation, révocation, fin de l'admission provisoire, expulsions

+régime spécial du des ALCP: clause de l'ordre, de la sécurité et de la santé publics +régime spécial du droit d'asile : révocation de l'asile et révocation des autorisations, retrait de la qualité de réfugié et extinction du droit de présence; expulsion du réfugié

### **Séquence 2: la décision de renvoi**

2

# décision de renvoi

- +terminologie: décision de renvoi, expulsion, décision de retour (Directive sur le retour), décision de transfert (réglementation de Dublin)
- +nature juridique: pas une décision de fond, mais une décision d'exécution
- dans le régime ordinaire: art. 64 LEtr, art. 26b OERE
- +décision rendue d'office: cas ordinaires et 3 cas particuliers (64 al.2, 64a et 65 LEtr)
- +exceptions: décision sur demande (art. 64c LEtr) et absence de décision (art. 83a OASA)
- + quid en cas le levée de l'admission provisoire?

dans le régime des ALCP: également décision de renvoi selon 64 LEtr et 26b OERE

dans le régime spécial du droit d'asile:

- +requérant d'asile
- +décision de transfert (réglementation de Dublin)
- +autres situations

Renvois et leur exécution en droit suisse

# **Séquence 3: l'exécution de la décision de renvoi**

3

# exécution de la décision de renvoi

existe-t-il un obstacle à l'exécution du renvoi?

si oui -> admission provisoire impossibilité, illicéité, inexigibilité (art. 83 ss LEtr)

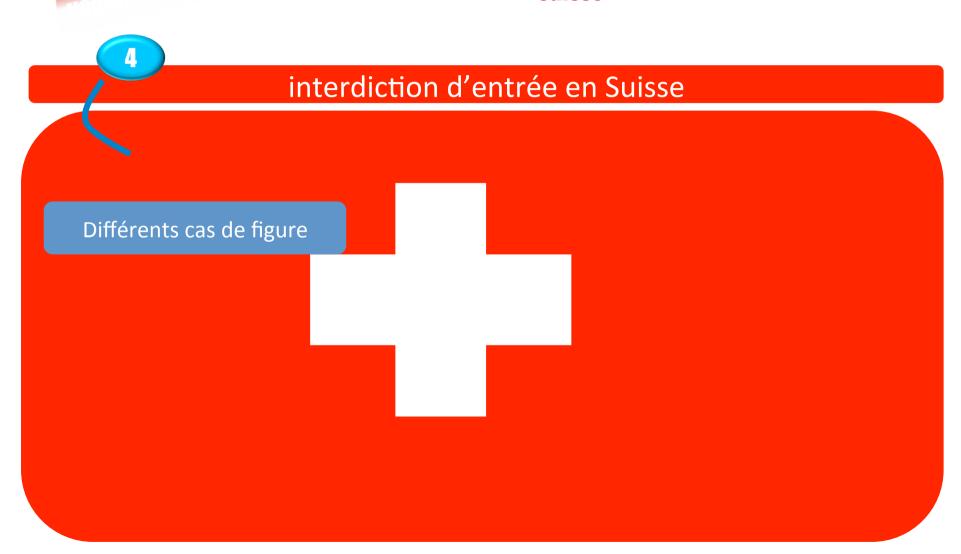
#### si non->

- +mesures préparatoires
- +mesures de contrainte:
- -arrestation
- -rétention (art. 73 LEtr)
- -détention en phase préparatoire (art. 75 LEtr)
- -détention en vue du renvoi ou de l'expulsion (art. 76 LEtr)
- -détention en vue du renvoi ou de l'expulsion en cas de non-collaboration à l'obtention des documents de voyage (art. 77 LEtr)
- -détention pour insoumission (art. 78 LEtr)
- -détention à l'aéroport (art. 22 al. 5 LAsi)
- -l'assignation (art. 74 LEtr)

Usage de la contrainte et mesures policières: LUsC

Renvois et leur exécution en droit suissec

# **Séquence 4: l'interdiction d'entrée en Suisse**



Exemple n° 1 : Renvoi d'un établi

1

étranger dénué de droit de présence

2

décision de renvoi

3

exécution de la décision de renvoi

Examen des

4

interdiction d'entrée en Suisse

+droit de présence en cause: droit fondé sur une autorisation d'établissement +décision anéantisant ce droit: révocation +conditions matérielles (art. 63 LEtr) +Décision de renvoi (art. 64 LEtr) obstacles au
transfert (art. 83 ss
LEtr)
+impossibilité du
renvoi
+illicéité du renvoi
+inexigibilité du
renvoi?
Le cas échéant,
mesures de
contrainte
Eloignement
proprement dit

(LUsC)

+art. 67 LEtr

# **Exemple n° 2: Renvoi d'une personne admise à titre provisoire**

étranger dénué de droit de présence

2

décision de renvoi

3

exécution de la décision de renvoi

interdiction d'entrée en Suisse

+droit de présence en cause: droit fondé sur l'admission provisoire +décision anéantisant ce droit: levée de l'admission provisoire +conditions matérielles (art. 83

et 84 LEtr)

+Décision de renvoi? OUI-> fixation d'un délai de départ

Examen des obstacles au transfert? OUI +impossibilité du renvoi +illicéité du renvoi +inexigibilité du renvoi Le cas échéant, mesures de contrainte Eloignement proprement dit

### Approche du Tribunal administratif fédéral

Selon une jurisprudence constante, une admission provisoire ne peut être levée, en principe, que si l'exécution du renvoi est à la fois licite, raisonnablement exigible et possible (art. 83 al. 3, 4 et 2 LEtr a contrario) ; il incombe alors à l'autorité appelée à statuer de vérifier que les trois conditions précitées sont cumulativement remplies (parmi tant d'autres arrêts du Tribunal administratif fédéral, D-1035/2011, du 11 mai 2011; E-7687/2008, du 7 février 2011).



étranger dénué de droit de présence

décision de renvoi

2

exécution de la décision de renvoi

3

interdiction d'entrée en Suisse

+droit de présence en cause: séjour durant le temps de la procédure d'asile (art. 42 LAsi)

+décision
anéantisant ce
droit: NEM
+conditions
matérielles

+Décision de transfert

+Critères des art. 5 à 14
Règlement Dublin II
+Clause de souveraineté
(art. 3 § 2)
+Clause humanitaire
(art. 15)

Examen des obstacles au transfert? NON, selon TAF +impossibilité du renvoi -> la question ne se pose pas +illicéité du renvoi? NON +inexigibilité du renvoi? NON

